ART. 70 N° CE340

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Retiré

AMENDEMENT

N º CE340

présenté par M. Pupponi et M. Laurent

ARTICLE 70

A la première phrase de l'alinéa 36, supprimer les mots :

« la majorité des »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer les limitations portant sur le droit de préemption des communes sur les cessions de parts de SCI. En se limitant uniquement aux cessions majoritaires, on réduit fortement l'efficacité du dispositif dont l'objet est notamment de lutter contre les marchands de sommeil. De même lorsqu'il s'agit de cessions entre parents et alliés, ce cadre n'excluant pas l'usage du mécanisme des cessions de parts de SCI en vue de contourner le contrôle des pouvoirs publics sur des cessions de biens insalubres ou indignes proposés à l'habitation.